

110 jours après le scrutin du 7 juin, toujours pas le moindre gouvernement en vue

En cause, une fois encore, les « *problèmes communautaires* » (pour reprendre la terminologie approximative des « grands » médias), ceux-là mêmes que les porte-parole de la « gauche de la gauche » balayaient d'un revers de la main lors de la dernière campagne électorale. Le verdict était alors sans appel : « *surenchère ridicule* », « *faux problème* », « *instrument de division des travailleurs* », ...

Aujourd'hui, devant la complexité de la « question nationale » qui bouscule quotidiennement les certitudes des citoyens de ce pays, et qui rend si difficile la constitution d'un « Exécutif stable », cette gauche -qui se veut alternative- est frappée d'aphasie...

Comment expliquer, en effet, que la Bourgeoisie - si désireuse de pouvoir compter sur une équipe gouvernementale décidée à mettre rapidement en chantier une politique d'austérité draconienne-, butte sur une question aussi « *superficielle* » ? Pourquoi une « perte de temps » aussi grande alors que le patronat s'impatiente et exige des mesures drastiques destinées à « *redresser les finances publiques* » ? Une démonstration plus claire de l'importance de cette problématique est-elle encore nécessaire ?

Il serait peut-être temps d'apporter quelques réponses convaincantes, prenant appui sur des analyses un peu moins rapides que celles déclinées sur l'air de la « *diversion* ».

Car se retrancher derrière « *la solidarité* » pour repousser toute « *grande réforme de l'Etat* » semble surtout une attitude commode destinée à fuir le débat. Pourtant, tout le monde n'a pu oublier qu' « *internationalisme* » et « *droit démocratique des peuples à disposer d'eux-mêmes* » ne sont pas incompatibles...

Ce qui contribue en réalité à dresser les travailleurs les uns contre les autres, c'est l'acharnement thérapeutique mis en œuvre par d'aucuns pour « *sauver la Belgique* », c'est la négation de l'existence de deux peuples au sein d'un même cadre étatique, c'est l'ignorance du développement de « deux pays » en un, c'est l'évolution discordante de « sociétés » contraintes de cohabiter depuis 180 ans !

Il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir si l'éclatement de la Belgique doit être inscrit à l'ordre du jour pour céder la place à des entités nouvelles entièrement autonomes. Ce qui doit être concrétisé immédiatement, c'est une profonde régionalisation du pays, en d'autres termes le transfert d'un maximum de compétences aux différentes régions qui composent encore cet Etat « fédéral », afin qu'elles puissent maîtriser leurs choix politiques.

Le moment est venu pour la gauche radicale de sortir d'une posture propagandiste pour, enfin, « faire de la politique ». Et dans un pays où le « communautaire » occupe chaque jour

le devant de la scène, cela implique au minimum de suivre pas à pas cette actualité, de l'analyser et de prendre des positions.

Les interrogations ne manquent pas, pourtant, elles restent sans réponse au niveau des « avant-gardes » de toutes obédiences !

Pointons, parmi beaucoup d'autres, les questions suivantes :

- Une « sixième « grande réforme de l'Etat » est-elle nécessaire ?
- Dans l'affirmative, quelles devraient être les priorités de cette nouvelle refonte du paysage institutionnel ?
- Dans la négative, faut-il maintenir le *statu quo* (la situation qui découle des 5 réformes majeures précédentes), ou faudrait-il remettre en cause le fédéralisme actuel, en retournant le cas échéant vers un Etat « unitaire » ?
- Ou, variante, le fédéralisme est bien considéré comme une nécessité, mais les choix posés au cours des 40 dernières années n'étaient pas les meilleurs et il faudrait sans tarder définir d'autres modalités ?
- Dans ce cas, que devrait-on éventuellement re-centraliser (re-fédéraliser), que devrait-on au contraire régionaliser et/ou communautariser ? Et à propos, doit-on être partisan d'un fédéralisme basé sur des régions, sur des communautés ou sur une combinaison des deux « échelons », comme c'est le cas actuellement (3 régions, 3 communautés). Le système « asymétrique » convient-il (à défaut de convaincre pleinement), ou faudrait-il le remettre en cause ?
- Que penser de ce qui est débattu par les 7 partis autour de la table ? La révision de la loi de financement ? La responsabilisation (financière) des régions ? La régionalisation (ou communautarisation ?) de la fiscalité, des allocations familiales, des soins de santé, des pensions, de la justice ?
- Et BHV, scission ou pas scission ? Retour aux anciens arrondissements électoraux ou pas ? Une circonscription électorale unique, fantasme ou possibilité ? L'élargissement de Bruxelles ou rejet de toute modification de ses limites ? Extension des facilités des six communes à l'ensemble des communes de l'arrondissement ou suppression pure et simple de celles-ci ? Nomination des bourgmestres ou interprétation restrictive du suffrage universel ? Droit des francophones de BHV d'être jugés dans leur langue ou abandon de ce « privilège » ?
- Le refinancement de Bruxelles ? A quelle hauteur ? La fusion des 19 communes bruxelloises, bonne ou mauvaise idée ? Les garanties (nombre d'élus, participation gouvernementale assurée, ...) accordées aux néerlandophones de Bruxelles, trop ou trop peu ?
- Faut-il revoir les frontières linguistiques de 1962-63 ?
- Bref, fédéralisme, confédéralisme, séparatisme, unitarisme, quelle direction prendre ?

- Pour ou contre une « consultation populaire » ? Sous quelle forme et articulée autour de quelle(s) question(s) posée(s) aux citoyens (car un consensus devra être trouvé, ici aussi !). En ne perdant pas de vue que le dernier grand référendum sur une question politique périlleuse (la « question royale ») avait débouché sur un clivage nord-sud évident, illustration de la réalité de deux sociétés coexistant dans un même cadre étatique mais évoluant de manière différente...
- Que penser de cet autre référendum, organisé régulièrement, que sont les élections (le suffrage universel), et qui a sanctionné dernièrement la victoire des forces « nationalistes » en Flandre ? Pourquoi ne pas prendre acte de la « volonté » des électeurs ? A moins d'être persuadé que ceux-ci votent par « distraction » ou sous le coup d'une « manipulation » ?

Un parti de la « gauche de gauche » qui clarifierait son attitude en répondant sans ambiguïté à ces questions, et à quelques autres, ne progresserait-il pas dans l'élaboration d'une alternative politique globale cohérente (qui ne peut se résumer à la mise en avant de revendications socio-économiques) ? Une solution de rechange crédible est d'autant plus indispensable (et urgente) que des luttes privées de débouché politique ne peuvent aboutir qu'à des impasses.

Se contenter d'une politique de l'autruche et ignorer dans les faits la « question nationale », ou la minorer en ne prenant pas le temps de l'aborder frontalement pour apporter des réponses amples et détaillées, ne peut dès lors que retarder encore le moment de l'émergence de cette indispensable alternative. Et prolonger ainsi la souffrance de « ceux d'en-bas » qui continueront à payer la facture des crises provoquées par « ceux d'en haut »...

Alain Van Praet

Réponses à quelques questions

1. Les origines, la situation actuelle

A ses débuts, la Belgique était dirigée par une bourgeoisie unitaire parlant le Français de Liège à Gand et l'imposant à l'ensemble du territoire. Il s'en est suivi la naissance d'un Mouvement flamand dont l'axe revendicatif principal était d'ordre culturel et linguistique. Ce combat était pleinement justifié. Malheureusement, le mouvement allait, au fil du temps, être hégémonisé par la droite flamande, c'est-à-dire les partis nationalistes (du VNV à l'actuelle NVA) et chrétiens (du parti Catholique au CD&V). En cause : essentiellement l'incapacité de la Gauche flamande de prendre la question nationale à bras le corps, ce qui a laissé le champ libre à la droite.

Toujours est-il que le mouvement flamand devait engranger au fil du temps de nombreuses victoires (les lois linguistiques de 1873, 1878 et 1883 qui affirment essentiellement le caractère bilingue de la Belgique ; la flamandisation de l'Université de Gand en 1930 ; l'enseignement dans la langue de la région en 1932 ; idem pour la justice et l'armée respectivement en 1935 et 1938).

La véritable rupture se situe cependant en 1960. D'abord, parce que cette année-là, le Mouvement flamand réussit à obtenir la suppression du recensement linguistique (i.e., du moins le croit-il, la fin de l'expansion de la tâche d'huile francophone, notamment bruxelloise, grignotant des territoires flamands !). Ensuite, parce que la revendication du fédéralisme surgit avec force à l'issue de la Grève générale de l'Hiver 60, qui fut principalement, mais pas exclusivement, une grève wallonne. Dès ce moment, ce que veut la gauche wallonne, via le couple « fédéralisme et réformes de structure », c'est une Belgique organisée sur base de trois régions – Flandre, Wallonie, Bruxelles.

La suite est connue. L'Etat belge unitaire sera au fil de cinq réformes successives (1970, 1980, 1988-89, 1993, 2001), transformé en un « Etat fédéral des Communautés et des Régions » (c'est la formulation de l'article 1 de la Constitution de 1993). La dualité Régions/Communautés ne fait que traduire les visions opposées de la Flandre d'un côté, de la Wallonie et Bruxelles de l'autre : deux grandes Communautés qui cogèrent Bruxelles pour la première ; trois Régions autonomes et sur pied d'égalité pour les secondes. Un compromis bien belge !

A noter cependant que depuis la Réforme de 2001, ce sont les partis flamands qui sont à l'offensive pour obtenir un nouvel approfondissement du fédéralisme, leurs homologues wallons et bruxellois n'étant jusqu'à ces tout derniers temps, « demandeurs de rien ». Cette

asymétrie des positions explique l'impossibilité de réaliser le moindre pas en avant dans la réforme de l'Etat sous les gouvernements Leterme.

La radicalisation des partis flamands en matière communautaire est évidente et se mesure à trois points de vue différents. En premier lieu, l'arc entier des partis en question s'est déplacé bien au-delà du fédéralisme : à titre d'exemple, citons le confédéralisme pour le CD&V ; l'indépendantisme pour le Vlaams Belang ; l'indépendantisme aussi, mais par « étapes », pour la N-VA, etc. Ensuite, la frange la plus nationaliste, mais encore fréquentable, c'est-à-dire la N-VA, est désormais la principale force politique du Nord, damant ainsi (provisoirement ?) le pion au parti chrétien. Enfin, les partis flamands ont une vue très précise et très fouillée de ce qu'ils veulent en matière de réforme de l'Etat et qui confine à une quasi-séparation. Le Parlement flamand a en effet, dans sa totalité et dès 1999, voté des résolutions explicites qui revendiquent notamment :

- L'organisation de la Belgique principalement sur base de deux *deelstaten* (États composants, c'est-à-dire peu ou prou les communautés flamande et française actuelles) aux compétences étendues ;
- « La compétence pour les normes, l'exécution et le financement de l'entièreté de la politique de santé et de la politique familiale doit être intégralement transférée aux *deelstaten*, donc en ce compris entre autres l'assurance soins de santé et les allocations familiales (...). Cela implique que les habitants de Bruxelles-Capitale doivent avoir le libre choix de s'affilier au système du *deelstaat* flamand ou du *deelstaat* francophone qui comprend chaque fois aussi bien un régime de recettes que de dépenses. »
- Sur le plan fiscal, « l'autonomie des *deelstaten* doit être renforcée en premier lieu par le transfert complet de la compétence en matière d'impôt des personnes physiques. Pour l'opérationnaliser à Bruxelles, une réglementation spécifique doit être élaborée. » (Le flou sur l'opérationnalisation de cette revendication à Bruxelles est significatif !)

On est frappé lorsqu'on prend connaissance de ces résolutions, de voir qu'elles sont aujourd'hui au cœur des discussions entre la NV-A et le PS d'une part, les sept partis d'autre part, qui tentent désespérément de former un nouveau gouvernement. Tout aussi frappant est le fait que ces revendications sont en totale opposition avec la prééminence accordée aux régions.

Que l'on ne s'y trompe pas : ces prises de position radicales sont relayées/impulsées par cette bourgeoisie flamande, arrogante et sûre d'elle, qui s'exprime à travers le VOKA (Kamers van Koophandel, fédération patronale flamande de huit chambres de commerce, qui a succédé au Vlaams Economisch Verbond, VEV, créé en 1926). Son président, Luc De Bruyckere, n'a pas hésité à plaider en faveur d'un « nouveau modèle entrepreneurial », « flexible », qui tient en quatre éléments principaux :

- la restauration de la compétitivité des entreprises, i.e. l'abaissement des salaires ;
- le rétablissement de l'équilibre budgétaire, autrement dit une cure d'austérité jusqu'en 2015 au moins ;

- le réexamen du « dossier des pensions », par quoi le président en question signifie « le développement du deuxième pilier et (de) la pension complémentaire » (Soir, 23/06/10) ;
- enfin, le couronnement du tout, « une réforme de l'Etat qui améliorera drastiquement l'efficacité de l'appareil public, qui responsabilisera les Régions financièrement et fiscalement et qui (...) homogénéisera les compétences » (Soir, *idem*).

Les conséquences à tirer des développements qui précèdent sont triple : la Flandre tous partis confondus (mettons cependant un bémol pour le SP.A et pour Groen) exige une nouvelle réforme de l'Etat, de caractère « pré-séparatiste », dans le sens où il s'agit de réunir les conditions les plus avantageuses pour la rupture ultime ; une forte majorité d'électeurs des Flandres adhèrent désormais à ce programme pré-séparatiste, ce dont il faut tenir le plus grand compte ; les forces nationalistes sont hégémoniques et de très loin, au sein du paysage politique flamand.

2. La solution proposée : le confédéralisme

La solution qu'avance le MS tient en une formule que l'on précisera bientôt : une confédération axée sur trois régions. Laissons les constitutionnalistes discuter à perte de vue de la signification juridique du terme. N'ergotons pas non plus sur le terme lui-même. Notre confédéralisme n'a d'autre contenu que celui qui lui est donné dans les propositions ici développées. Un point, c'est tout.

En fait, il constitue une réponse à une double interrogation : comment donner une solution à la question nationale, qui d'abord latente et maintenant totalement apparente, marque l'histoire de la Belgique depuis 180 ans ? Comment dans la foulée doter la Wallonie et Bruxelles à la fois des compétences et des moyens financiers, qui leur permettent de mener une politique, notamment économique, de gauche ? Une telle préoccupation se situe dans la droite ligne du « fédéralisme et des réformes de structure » chers à André Renard.

De même, plus qu'une sixième réforme de l'Etat, notre confédéralisme représente véritablement une rupture avec le processus de fédéralisation / communautarisation entamé il y a maintenant 40 ans. Pour parler le langage de la Révolution française, c'est l'an I et pas 2010 ou 2011... En voici les traits essentiels :

1. Les compétences de la Confédération sont explicitement limitées à trois domaines :

- la défense ;
- la diplomatie (à l'exception de la représentation dans les instances européennes) ;
- la partie de la Sécurité Sociale restée confédérale, le régime des pensions devant dans tous les cas être régionalisé).

2. Toutes les autres compétences sont attribuées aux trois Régions, en particulier l'organisation, la réglementation et le contrôle du système bancaire interne ainsi que des autres institutions financières ; la politique macroéconomique, c'est-à-dire la politique

monétaire (compte tenu de l'existence de la Banque Centrale européenne), la politique des prix et des revenus et la politique budgétaire ; le régime des pensions comme on vient de le signaler.

3. Les Régions perçoivent l'impôt et en ristournent une partie (faible) pour couvrir les dépenses de l'Etat confédéral.

4. La Communauté française disparaît et fait place à un Etat confédéré Wallonie-Bruxelles ; les compétences attribuées à cet Etat résultent d'un accord entre les Régions wallonne et bruxelloise ; elles incluent pour l'essentiel la politique macroéconomique et la perception de l'impôt.

5. L'Etat Wallonie-Bruxelles entretient des relations étroites avec la France ; il est véritablement adossé à la République française.

Au total, la proposition avancée par le MS se résume donc par la formule : un Etat Wallonie-Bruxelles confédéré, adossé à la République française.

4. Et Bruxelles ?

Bruxelles est depuis 1989 une Région presque à l'égal de la Wallonie et de la Flandre. Presque, parce que par exemple, elle prend des ordonnances et non des décrets ; son appellation officielle est « Région de Bruxelles-Capitale », concession aux partis flamands, etc. Surtout, sur son territoire (les 19 communes), il a fallu aménager l'influence normative des communautés flamande et française. (Il n'était en effet pas possible d'identifier les destinataires des normes, sauf à créer des sous-nationalités ou à isoler à l'intérieur de Bruxelles une « zone » francophone et une « zone » néerlandophone.) Pour ce faire, la Constitution (Art. 127 §2) introduit le concept d'« institutions [...] qui en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre communauté ». C'est ainsi que des organes spécifiques (la Commission communautaire française ou COCOF et la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou VGC) coiffent les institutions correspondantes. Il y a cependant un solde, à savoir les matières bi-personnalisables qui sont gérées par la Commission communautaire commune ou COCOM.

Notons aussi que les institutions de Bruxelles sont organisées sur une base linguistique : le Parlement comporte 72 francophones et 17 néerlandophones ; l'exécutif compte pour sa part deux ministres de chaque groupe linguistique et un ministre-président « asexué », un peu comme au fédéral. La même parité prévaut également pour les secrétaires d'Etat. Le système est d'autant plus inique qu'il faut 2914 voix à un candidat flamand pour être élu et pas moins de 7474 à un candidat francophone. De surcroît, la présence d'au minimum un échevin ou d'un président de CPAS flamand est garantie dans chacune des dix-neuf communes. Pour terminer le tableau, versons également au dossier les vexations et contraintes multiples dont sont quotidiennement victimes les francophones des six communes à facilités. (Que l'on cesse de nous rebattre les oreilles à propos des soi-disant « bourgeois francophones » qui iraient s'installer dans la périphérie. En fait de bourgeois, on ferait mieux de parler des Dehaene, Van Rompuy et *tutti quanti* !)

Dans tous les cas de figure, l'organisation de la représentation politique à Bruxelles est donc profondément antidémocratique, totalement défavorable à la majorité francophone. Ce véritable déni de démocratie n'a été permis que par les capitulations successives des hommes politiques des quatre partis traditionnels de Wallonie et de Bruxelles.

Cependant, malgré les sollicitudes de la Flandre à l'égard de « sa » capitale, l'influence de la langue de Vondel n'a cessé d'y régresser au point qu'aujourd'hui, selon une étude réalisée par deux démographes (La Libre Belgique, 3/9/10), la proportion des Flamands n'y est plus que de 5,3%, soit 55.000 habitants. (Par comparaison, il y a 41.000 Français à Bruxelles, ce qui est très révélateur.)

Dans ces conditions, le confédéralisme défendu par le MS signifie ici aussi une rupture avec le passé. Pour le dire nettement, tout l'échafaudage issu des cinq réformes successives est désormais caduc. Le seront d'autant plus les parités conventionnelles, anti-démocratiques, imposées à Bruxelles.

Au total, seule subsistera donc la Région bruxelloise, associée librement à la Wallonie, dans laquelle le principe « un homme (une femme) une voix » s'appliquera pleinement. Quant aux six communes dites « à facilités », elles devront être consultées et se prononcer sur leur rattachement à l'Etat Wallonie-Bruxelles. (S'il y a un referendum à organiser, c'est bien celui-là.)

5. Monnaie et financement

Dans le modèle confédéraliste du MS, l'impôt sous toutes ses formes est perçu par les trois Régions, a-t-on précisé. Avant de déterminer les modalités de cette perception, rappelons quelle est la situation actuelle.

Le financement des Communautés d'abord. Celles-ci – c'est la loi du 13 juillet 2001 – bénéficient d'une dotation prélevée sur la masse TVA, calculée non plus principalement en fonction du nombre d'élèves, mais proportionnellement aux recettes de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisées dans chacune des communautés. (Une période de transition est prévue qui s'achèvera en 2012, donc dans très peu de temps.) C'est donc le principe du « juste retour » qui prévaut en la matière, i.e. les thèses flamandes. Pour le reste, les communautés sont dans l'incapacité de lever quelque impôt que ce soit, sauf à introduire des sous-nationalités à Bruxelles !

Les Régions sont dans une situation financière moins défavorable que celle des communautés :

- elles disposent de ressources fiscales sous la forme d'un pourcentage du produit de l'IPP perçu sur leur territoire ; elles peuvent y ajouter des additionnels ou en retrancher des soustractions (au maximum 6,75%) ;
- elles prélèvent les « impôts régionaux » tels que la taxe sur les jeux et paris, le précompte immobilier, la taxe de circulation et de mise en route des automobiles, etc. ; pris globalement, ils représentent globalement 20% du budget wallon ;

- elles bénéficient (la Wallonie et Bruxelles, pas la Flandre) d'une Intervention dite « de Solidarité Nationale », elle aussi calculée au prorata du rendement de l'IPP dans chacune des régions.

En résumé, le financement de la Wallonie et de Bruxelles ainsi que celui de la Communauté française s'opèrent essentiellement par le biais de l'IPP localisable, ce qui donnait en 2001 une proportion de 64,56% pour la Flandre. Cette dernière est donc outrageusement avantagée par un tel système. (Il faut savoir aussi que 20% de l'IPP bruxellois sont conventionnellement attribués aux Flamands de la capitale pour le calcul des ressources des communautés.)

Pour l'Etat Wallonie-Bruxelles, le passage au confédéralisme signifie la fin du mode inique de financement tel qu'il existe actuellement. Lui est substitué le principe de l'attribution de la totalité des impôts aux Régions, principe qui se module de la manière suivante selon le type d'impôt envisagé :

1. l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) peut être perçu soit au lieu de résidence soit au lieu de travail ; dans une logique confédérale, c'est cette dernière formule qui doit prévaloir : en d'autres termes, l'Etat Wallonie-Bruxelles lève cet impôt sur tous ceux et celles qui travaillent dans l'espace Wallonie-Bruxelles, y compris sur les navetteurs flamands.
2. la perception de l'Impôt des Sociétés (IS) soulève des difficultés potentielles dans la mesure où siège social et établissements des entreprises, en tout cas pour les plus grandes d'entre elles, peuvent être distincts géographiquement ; ici aussi, la logique confédérale veut que l'IS soit prélevé au siège social des entreprises localisées dans l'espace Wallonie-Bruxelles.
3. la Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) est pour les biens de consommation prélevée au lieu de consommation ou d'acquisition et pour les entreprises au siège social.

Pour ce qui concerne le partage de l'ancienne dette publique belge, le seul critère admissible réside dans l'égale capacité de chacun des Etats confédérés à faire face au service *futur* de la dette – ce sont en effet les générations à venir qui doivent être placées sur pied d'égalité. Techniquement, il s'agit de répartir la dette entre les entités confédérées de sorte que leur solde net à financer représente la même proportion du Produit Intérieur Brut de chacune de ces entités. (Le solde en question s'obtient en soustrayant des recettes les dépenses, en ce compris les charges d'intérêt sur la fraction de la dette publique reprise par chacun des deux Etats confédérés.)

Enfin, pour clore cette partie, il faut dire un mot du système financier et bancaire propre à l'Etat Wallonie-Bruxelles. Il n'y a évidemment plus aucune place pour une Banque Nationale de Belgique (BNB) dans un schéma confédéraliste. Celle-ci disparaît donc et est remplacée par une Banque de Wallonie et de Bruxelles, purement publique – la BNB comporte encore, c'est un comble, des actionnaires privés ! – qui reprend toutes les fonctions de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA), chargée aujourd'hui du contrôle du système bancaire et des établissements de crédit.

6. Sur B-H-V

Le problème de la scission de l'arrondissement judiciaire et électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde remonte au moins aux lois linguistiques de 1963. Mais, sous sa forme actuelle, il est le produit, le résultat de l'imagination créatrice (!) du gouvernement arc-en-ciel présidé par Verhofstadt – un curieux mélange de libéraux, de socialistes et d'écologistes. Dans la perspective des élections législatives de 2003, ce gouvernement avait en effet cru bon de remplacer les traditionnelles circonscriptions découpées selon les arrondissements électoraux par des circonscriptions provinciales tout en maintenant en l'état l'arrondissement électoral de B-H-V. Conséquence : le Brabant flamand amputé de Hal-Vilvorde se réduisait ainsi au seul arrondissement de Louvain.

La Cour d'arbitrage (actuellement Cour constitutionnelle) fit remarquer dans un arrêt daté de mai 2003 que le maintien de la circonscription électorale de BHV était incompatible avec le découpage en provinces adopté pour les législatives. Tous les partis flamands se sont alors engouffrés dans la brèche et ont réclamé la scission pure et simple de l'arrondissement électoral et judiciaire de B-H-V. La suite est bien connue : il s'est avéré, depuis 2003, impossible de dégager un compromis sur la question et dès 2008, les partis flamands tentent de passer en force au Parlement en jouant sur leur majorité numérique.

Pour les partis nationalistes flamands, l'enjeu de la scission de l'arrondissement B-H-V est de faire coïncider les frontières de la Flandre avec la frontière linguistique et d'ériger ainsi cette dernière en frontière d'Etat.

La position du MS sur la question est claire et simple : c'est non à toute scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, avec ou sans compensation. Si l'on veut vraiment trouver une « solution » au problème, il suffit de revenir aux anciennes circonscriptions électorales.

Bien évidemment, les partis flamands pourront toujours passer en force au Parlement fédéral ; leur majorité arithmétique le leur permet. Dans ce cas cependant, le Rubicon aura été franchi : il ne restera plus qu'à discuter des conditions du divorce belge et BHV ne sera alors qu'un élément dans le paquet global des modalités du divorce...

Francis Bismans